



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-154

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2023

Sommaire

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /

12-2023-07-04-00002 - Désignation des représentants du personnel de la fonction publique hospitalière et de l'administration pour siéger au conseil médical plénier départemental des agents relevant de la fonction publique hospitalière (4 pages) Page 3

12-2023-07-04-00001 - Fermeture administrative du restaurant commercial de l'établissement IMPROBABLE LE CENTRAL exploité par Mr CALMES Clément sis 18 rue Louis Oustry 12000 RODEZ (4 pages) Page 8

12-2023-06-30-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP423428333 (2 pages) Page 13

12-2023-06-14-00011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP952724706 (2 pages) Page 16

Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

12-2023-06-25-00001 - Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - promotion du 14 juillet 2023 (4 pages) Page 19

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2023-07-04-00002

Désignation des représentants du personnel de
la fonction publique hospitalière et de
l'administration pour siéger au conseil médical
plénier départemental des agents relevant de la
fonction publique hospitalière



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'emploi du travail des solidarités et de
la Protection des Populations**

SERVICE DIRECTION

Arrêté n° 2023- 06-30 du 30 juin 2023

Objet : désignation des représentants du personnel de la fonction publique hospitalière et de l'administration pour siéger au conseil médical plénier départemental des agents relevant de la fonction publique hospitalière

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Madame MARGUIER Marie-Claire, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;
- VU** le décret n° 2022-351 du 11/03/2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2022-857 du 7 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires locales, départementales et nationales de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté n° 12-2022-10-24-00022 du 24 octobre 2022 de délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;
- VU** la désignation des représentants des personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** la désignation des représentants de l'administration en Conseil de surveillance réuni le 12 avril 2023 ;
- VU** l'avis de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;

9, rue de Bruxelles
BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 06
Mél. : ddetspp-cmcr@aveyron.gouv.fr

1/4

- A R R E T E -

Article 1 : Le conseil médical plénier départemental des établissements relevant de la fonction publique hospitalière est constitué ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Représentants titulaires :

M. VIDAMANT François - Centre Hospitalier de Rodez
M. VIOULAC Alain - Centre Hospitalier d'Espalion

Représentants suppléants :

Mme Jennifer MAURIAT - Centre Hospitalier de St Affrique
M. DOUZIECH Jacques - Centre Hospitalier de Rodez
M. PICARD Eric - Centre Hospitalier d'Espalion
Dr AL DAAS Abdullah - Centre Hospitalier de St Affrique

Article 2 : Le conseil médical plénier départemental des établissements relevant de la fonction publique hospitalière est constitué ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les représentants du personnel :

Commission administrative paritaire n°1 - Personnels d'encadrement technique

<u>Représentant titulaire :</u> BATUT Bruno (Rodez) - FO	<u>Représentant suppléant :</u> TESSIER Philippe (Villefranche de Rouergue) - FO
---	--

Commission administrative paritaire n° 2 - catégorie A - Personnels des services de soins, des services médico-techniques et services sociaux :

<u>Représentants titulaires :</u> POLLIER Laurence (Decazeville) - CGT AGNIEL Laury (Rodez) – FO	<u>Représentants suppléants :</u> MIQUEL Hélène (St Geniez d'Olt) - CGT GARROUTY Florence (Vallon) - FO PINSON Adrien (Villefranche de Rouergue) – CGT MAUREL Marie-Christine (Espalion) – CFDT
--	--

Commission administrative paritaire n° 3 - Personnels d'encadrement administratif :

<u>Représentant titulaire :</u> PEREZ Céline (Rodez) - FO	<u>Représentant suppléant :</u> LEROUX Laurence (Villefranche de Rouergue) - FO
--	--

Commission administrative paritaire n° 4 - Personnels d'encadrement technique :

<u>Représentants titulaires :</u> BURGUION Emmanuel (Rodez) - FO LAVERNHE Christine (Rodez) - CFDT	<u>Représentants suppléants :</u> BEDOS Alain (Villefranche de Rouergue) - FO CHRISTOPHE Laurent (Rodez) – CFDT BELIERES Philippe (Espalion) – FO SER Damien (Villefranche de Rouergue) - CGT
--	---

Commission administrative paritaire n° 5 - Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux :

<u>Représentants titulaires :</u> MAZET Pascal (Decazeville) - CGT DA SILVA Maria (Villefranche de Rouergue) - FO	<u>Représentants suppléants :</u> CAZELLES Sandrine (Villefranche de Rouergue) - CGT BOURDETTE Nathalie (Espalion) - FO DELORT Sophie (Espalion) - CGT AGRON Régine (Rodez) - CFDT
---	--

Commission administrative paritaire n° 6 - Personnels d'encadrement administratif et des assistants médico-administratifs :

<u>Représentants titulaires :</u> CARLES Edith (Rodez) - FO ROLS Christine (Espalion) - FO	<u>Représentants suppléants :</u> PANOSSIAN Valéry (Rodez) - FO BRAHIM Elisabeth (Villefranche de Rouergue) - FO FERNANDEZ Sandrine (Rodez) - CFDT MAFFRE Lionel (Decazeville) - CGT
--	--

Commission administrative paritaire n° 7 - Personnels filière ouvrière et techniques:

<u>Représentants titulaires:</u> GUILHOU Luc (Fenaille) - FO BANOS William (Decazeville) - CGT	<u>Représentants suppléants :</u> MISTRETTA Carole (Rodez) - FO COSNARD Christophe (Villefranche de Rouergue) - CGT BERTRAND Daniel (Rodez) - CFDT CUEILLE Mireille (Rodez) - CFDT
--	--

Commission administrative paritaire n° 8 - Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux :

<u>Représentants titulaires :</u> DEGA Françoise (Villefranche de Rouergue) - CGT OLLIER Valérie (Rodez) - CFDT	<u>Représentants suppléants :</u> ADAM Xavier (Villefranche de Rouergue) - CGT CERLES Pascal (Rodez) - CFDT SALTEL Anne-Marie (Espalion) - FO NEYRAGUET Sophie (Rodez) - FO
---	---

Commission administrative paritaire n° 9 - Personnels administratifs :

<u>Représentants titulaires :</u> CAUMES Sylvain (Rodez) - FO LEPACHELET Isabelle (Villefranche de Rouergue) - CGT	<u>Représentants suppléants :</u> ALBOUY-BENALIA Christelle (Rodez) - FO RUIZ Stéphanie (Decazeville) - CGT CASTELLA Yves (Rodez) - CFDT ROLA Patricia (Rodez) - CFDT
--	---

Commission administrative paritaire n° 10 - Personnel sages-femmes

<u>Représentants titulaires :</u>	<u>Représentants suppléants :</u>
JOULIE Stéphanie (Rodez) - FO ODIN Julie (Villefranche de Rouergue) - CGT	WILFRID Audrey (Rodez) - FO MORO Christine (St Affrique) – CGT CASTES Christine (Rodez) – FO TOURNADRE Agnès (Millau) – Sud Santé Sociaux

Toutes dispositions prises antérieurement au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Rodez, le 30 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation, la
directrice départementale de l'emploi du
travail des solidarités et de la protection des
populations

Signé

Marie-Claire MARGUIER

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2023-07-04-00001

Fermeture administrative du restaurant
commercial de l'établissement IMPROBABLE LE
CENTRAL exploité par Mr CALMES Clément sis 18
rue Louis Oustry 12000 RODEZ



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

SERVICE SQSAIA

Arrêté n° 20230703-01 du 03 juillet 2023

Objet : Fermeture administrative du restaurant commercial de l'établissement
IMPROBABLE LE CENTRAL exploité par Mr CALMES Clément sis 18 rue Louis Oustry 12000
RODEZ

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le code de la consommation et notamment l'article L 218-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L233-1, R231-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1 et L121-2 ;

Vu le Décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur GIUSTI Charles, Préfet, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022, portant délégation de signature à Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant , modifié par l'Ordonnance 2010-462 du 6 mai 2010 (JORF du 07/05/2010)

Vu le règlement CE 853/2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées animales et d'origine animale

Vu l'inspection réalisée le 28 juin 2023 par la Direction départementale de l'emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aveyron et ses conclusions, reprises ci-après, qui ont été présentées à l'exploitant ou à son représentant sur place ;

Vu les rapports d'inspections N°23-049774, du 28 juin 2023 de la Direction départementale de l'emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aveyron;

Considérant que les services de la Direction départementale de l'emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aveyron ont constaté dans l'établissement visité :

- La présence de salissures sur de nombreuses surfaces et matériels (sols, murs des réserves et des chambres froides, sol des vestiaires, joints du carrelage mural de l'escalier et de la cuisine, sol de la cuisine, plafond, hotte, interrupteurs, portes, interrupteurs, tuyauterie de gaz, fours de cuisson, platerie, ficelle, moules silicones, éplucheuse, lave-mains des vestiaires) ;
- L'absence de conservation des éléments de traçabilité des matières premières ;
- La présence de matières premières congelées sans traçabilité ou sans date de congélation ;
- la présence de surfaces et équipements présentant des dégradations (porte du monte-charge, portes de la cuisine, carreaux du sol de la cuisine) ;
- L'absence de justificatifs concernant la formation du personnel ;
- L'absence de plan de nettoyage et de désinfection ;
- L'absence de plan de dératisation et l'absence de désinsectiseur dans l'établissement (présence de mouches lors de l'inspection) ;
- L'absence d'application des bonnes pratiques d'hygiène,
- L'absence d'apposition de dates limites de consommation intermédiaires pour les denrées entamées ou fabriquées sur place ;
- L'absence de maîtrise des températures (absence d'enregistrement des congélations effectuées sur site ainsi que des refroidissements rapides et des remises en températures, absence d'enregistrement des températures des chambres froides) ;
- L'absence d'aménagement des vestiaires (présence de toilettes situées à l'intérieur des locaux des vestiaires sans séparation, lave-mains à commande non manuelle encombré)
- L'absence de contrôles à réception ;

Considérant que les manquements relevés présentent de graves dangers pour la santé publique.

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'activité de restauration commerciale de l'établissement IMPROBABLE LE CENTRAL exploité par Mr CALMES Clément sis 18 rue Louis Oustry 12000 RODEZ est fermé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : La reprise de l'activité de cet établissement est conditionnée à :

1. Un nettoyage et une désinfection soigneux de l'intégralité des locaux, ustensiles, matériels et équipements
2. La conservation de l'intégralité des éléments de traçabilité en respectant les délais de conservation réglementaires des denrées alimentaires ;
3. La mise en place d'une procédure de congélation des matières premières ou des produits finis ;
4. la mise en place d'un plan de rénovation des locaux permettant de rendre l'intégralité des surfaces facilement lavables et désinfectables ;
5. la réalisation d'une formation aux bonnes pratiques d'hygiène par un organisme extérieur de l'ensemble du personnel et l'application du guide de bonnes pratiques en restauration commerciale;
6. La mise en place d'un plan de nettoyage et de désinfection des locaux ;
7. La mise en place d'un plan de dératisation et de désinsectisation ;
8. La mise en place d'une procédure et la validation des durées de vie intermédiaires ;
9. La mise en place d'une procédure de maîtrise des températures des produits et des enceintes de froid ainsi que les enregistrements correspondants ;
10. L'aménagement des vestiaires ;
11. La mise en place d'enregistrements des contrôles à réception des matières premières.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification.

Ce recours ne suspend pas l'application de la présente décision.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale du travail de l'emploi des solidarités et de la protection des populations, Monsieur le Maire de la commune de Rodez et Monsieur le Commandant de la Brigade de Police de Rodez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 03 juillet 2023

Signé

Pour le Préfet et par délégation, la
directrice départementale de l'emploi
du travail des solidarités et de la
protection des populations

Marie-Claire MARGUIER

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2023-06-30-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP423428333

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP423428333

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le Préfet de l'Aveyron

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Aveyron , le 30/06/23 par M. GIGAREL Pierre en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 227 Rue PIERRE CARRERE 12000 RODEZ et enregistré sous le N° SAP423428333 pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition- mode d'intervention Mandataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition - mode Mandataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition - mode Mandataire)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements(mandataire et/ou mise à disposition-Mandataire)

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (modes d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile - (mode d'intervention Prestataire) -
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (modes d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (modes Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (modes Mandataire, Prestataire) -

- Entretien de la maison et travaux ménagers (modes d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (modes d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (modes d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (modes d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (modes d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (modes d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence - (mode d'intervention Prestataire) -
- Assistance informatique à domicile - (mode d'intervention Prestataire) -
- Assistance administrative (modes d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire) -
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes - (mode d'intervention Prestataire) -
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide *temporaire* (mode d'intervention Prestataire)

Direction départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide *temporaire* dans leurs déplacements (modes d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide *temporaire* (modes d'intervention Mandataire, Prestataire).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant: en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de l' Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à RODEZ , le 30/06/23

Pour Préfet de l'Aveyron et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Signé

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2023-06-14-00011

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP952724706

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP952724706

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le Préfet de l'Aveyron

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Aveyron, le 15/06/23 par Mme. ROUAUT CAROLE en qualité de dirigeante, pour l'organisme C A DOMICILE dont l'établissement principal est situé 2 ROUTE DE BELLEVUE - 12130 SAINTE EULALIE D'OLT et enregistré sous le N° SAP952724706 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes *ayant besoin d'une aide temporaire* (mode Prestataire)
- Accompagnement des personnes *ayant besoin d'une aide temporaire* dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes *ayant besoin d'une aide temporaire* (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de l' Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 14 juin 2023

Pour Préfet de l'Aveyron et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Signé
Isabelle SERRES

Préfecture Aveyron

12-2023-06-25-00001

Arrêté accordant la médaille d'honneur des
sapeurs-pompiers - promotion du 14 juillet 2023



**BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

Arrêté n° du 25 juin 2023

Objet : Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.
Promotion du 14 juillet 2023

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, modifié le 16 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

- A R R E T E -

Article 1 : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions :

Médaille de Bronze

Centre d'incendie et de secours du Bassin :

- Monsieur Tanguy CAZES, Caporal-chef
- Madame Ingrid HAURET, Caporale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Centre d'incendie et de secours de Capdenac-Gare :

- Monsieur Damien BOURGADE, Caporal-chef
- Monsieur Sylvain COSTANTINI, Sergent-chef
- Monsieur Gérard TUFFERY, Caporal-

Centre d'incendie et de secours du Carladez :

- Monsieur Antonin LE GRAS, Caporal-chef
- Monsieur Simon TRILLAUD, Sergent

Etat-Major :

- Monsieur Lionel RIGAL-LACOMBE, Caporal

Centre d'incendie et de secours de Laguiole :

- Madame Virginie AYGALENC, Infirmière principale

Centre d'incendie et de secours de Marcillac :

- Monsieur Emmanuel TALLET, Caporal

Centre d'incendie et de secours du Nord-Aveyron

- Madame patty BERGOUNHON, Sergente-cheffe
- Madame Chloé DE CARVALHO, Sergente
- Monsieur Vincent LADDAGA, Caporal-chef

Centre d'incendie et de secours de Réquista :

- Monsieur Joris MASSOL, Sapeur 1ère classe

Centre d'incendie et de secours de Rodez :

- Monsieur Guilhem BERNUSSOU, Sergent
- Monsieur Nicolas BOUDOU, Sergent-chef
- Monsieur Carlos GASPARD JOAO, Caporal-chef
- Monsieur Marvin RIEUTORT, Sergent-chef
- Monsieur Guilhem RODRIGUEZ, Caporal-chef

Centre d'incendie et de secours de Roquefort :

- Monsieur Sylvain CINQ, Caporal-chef

Centre d'incendie et de secours de Séverac le Château :

- Monsieur Vincent DELCROIX, Adjudant

Centre d'incendie et de secours de Villefranche-de-Rouergue:

- Monsieur Quentin BARRE, Sergent
- Monsieur Benoît CINQ, Sergent-chef

Médaille d'argent

Centre d'incendie et de secours de Baraqueville :

- Madame Isabelle MURCIANO, Caporale-cheffe

Centre d'incendie et de secours du Bassin :

- Monsieur Emmanuel BESSE, Adjudant-chef
- Monsieur Frédéric CANAC, Adjudant
- Monsieur Patrice MOLINIE, Adjudant-chef

Centre d'incendie et de secours de Bozouls :

- Madame Virginie GIMALAC, Caporale-cheffe
- Monsieur Philippe VALETTE, Adjudant-chef

Centre d'incendie et de secours d'Enraygues :

- Monsieur Hervé ASTOR, Caporal-chef
- Monsieur Olivier MIGAYROU, Sapeur 1ère classe

Centre d'incendie et de secours de Laguiole :

- Monsieur Xavier BENSEN, Sergent
- Monsieur Philippe CAYZAC, Adjudant-chef

Centre d'incendie et de secours de Marcillac :

- Monsieur Frédéric PRIVAT, Adjudant-chef

Centre d'incendie et de secours du Nord-Aveyron :

- Monsieur David REMY, Adjudant

Centre d'incendie et de secours de Pont-de-Salars :

- Monsieur Thierry LAURENS, Adjudant-chef

Centre d'incendie et de secours de Rieuepeyroux :

- Monsieur Julien FABRE, Adjudant-chef
- Monsieur Jean-Pierre LOUPIAS, Sergent-chef

Centre d'incendie et de secours de Rignac :

- Monsieur Stéphane REY, Adjudant-chef

Centre d'incendie et de secours de Rodez :

- Monsieur Cédric CONRADI, Adjudant

Centre d'incendie et de secours de Roquefort :

- Monsieur Matthieu RIVALS, Adjudant-chef

Centre d'incendie et de secours de La Salvetat-Peyralès :

- Monsieur Pierre-Yves RAYNAL, Sergent

Centre d'incendie et de secours de Villefranche-de-Rouergue :

- Madame Sandrine GAYRAL, Infirmière-chef

Médaille d'or

Centre d'incendie et de secours de Baraqueville :

- Monsieur Michel MAUREL, Capitaine
- Monsieur Laurent REY, Caporal-chef

Centre d'incendie et de secours de Bozouls :

- Monsieur Hervé PUECH, Adjudant-chef

Centre d'incendie et de secours du Carladez :

- Monsieur Eric CANTUEL, Adjudant-chef

Centre d'incendie et de secours de Nant :

- Monsieur Bruno VEYRIE, Caporal-chef

Centre d'incendie et de secours de Rodez :

- Monsieur Pascal FALIEZ, Adjudant-chef
- Monsieur Sébastien LAUR, Adjudant-chef
- Monsieur Jean-Marc ROZIERES, Adjudant

Centre d'incendie et de secours de Villecomtal :

- Monsieur Bruno VOLTE, Sergent-chef

Médaille grand or

Centre d'incendie et de secours de Roquefort :

- Monsieur Patrice CAUSSAT, Capitaine

Centre d'incendie et de secours de Villefranche-de-Rouergue :

- Monsieur Pierre FREJAVILLE, Lieutenant

Article 2 : Le directeur des services du cabinet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet

Charles GIUSTI